

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-377 ÉTABLISSANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE MATANE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la ville de Matane, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

Que lors de la séance ordinaire du lundi 15 décembre 2025, à compter de 19 h 30, à la salle civique de l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme à Matane, le conseil municipal adoptera un règlement portant le numéro VM-377 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Matane et abrogeant le règlement numéro VM-346.

Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Matane doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie révisé ont pour objectifs de prévenir notamment :

- 1- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Que ledit projet de règlement est déposé sur le site Web de la Ville de Matane et au bureau du Service du greffe situé à l'hôtel de ville de Matane et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, ou en obtenir copie, durant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Matane, ce 25^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière,
Me Marie-Claude Gagnon, oma,
Avocate